

DEMANDE D'AUTORISATION DE LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE

PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE

- Demande d'autorisation de transport de corps dûment établie par l'opérateur de pompes funèbres mandaté par la famille du défunt (formulaire au recto).
- Acte de décès.
- Certificat de décès.
- Autorisation de fermeture de cercueil établie par le maire.
- Attestation de scellement de cercueil établi par l'opérateur, cosigné par un membre de la famille du défunt et copie de la carte d'identité de ce membre de la famille (ou PV de police de scellement de cercueil en l'absence d'un membre de la famille ou en fonction des exigences des consulats ou des autorités aéroportuaires).

Cas d'un opérateur funéraire hors département

- Habilitation de l'opérateur.
- Mandat de la famille du défunt.

MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE ET DE REMISE DE L'AUTORISATION

Le formulaire de demande dûment complété, accompagné de **toutes les pièces constitutives** de la demande devront être adressés en **un seul envoi** avant **12 heures les jours**, autant que possible, ouvrés à l'adresse suivante : pref-circulation@aveyron.gouv.fr

L'autorisation de transport de corps hors de France métropolitaine sera transmise sous format dématérialisé.